

LOI N° 2015-008

**PORTANT REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ETAT, GESTION 2010**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le budget de l'Etat de l'année 2010 est réglé conformément aux dispositions de la présente loi.

Article 2 : Les articles 2, 5, 8 et 10 de la loi n° 2009-030 du 23 décembre 2009 portant loi de finances, gestion 2010, sont modifiés comme suit :

Article 2 nouveau : Les recettes affectées au budget général, gestion 2010, sont évaluées à la somme de quatre cent trente deux milliards six cent soixante quatre millions huit cent quarante et un mille (432.664.841.000) francs CFA.

Article 5 nouveau : Le plafond de crédit applicable au budget général, gestion 2010, s'élève à la somme de cinq cent quarante cinq milliards deux cent quarante sept millions cent treize mille neuf cent dix huit (545.247.113.918) francs CFA.

Ce plafond de crédits s'applique aux :

- dépenses ordinaires des services : 260.152.855.427 francs CFA ;
- dépenses relatives au paiement de la dette publique : 77.124.000.000 francs CFA ;
- dépenses en capital pour assurer les investissements : 207.970.258.491 francs CFA.

Article 8 nouveau : Les opérations du budget général, gestion 2010, sont évaluées comme suit :

- Recettes : 432.664.841.000 francs CFA ;
- Dépenses : 545.247.113.918 francs CFA.

Article 10 nouveau : Au titre des dépenses, il est ouvert un crédit de cinq cent quarante cinq milliards deux cent quarante sept millions cent treize mille neuf cent dix huit (545.247.113.918) francs CFA réparti comme suit :

- Titre I : Dette publique et viagère : 77.124.000.000 francs CFA ;
- Titre II : Pouvoirs publics : 13.050.208.000 francs CFA ;
- Titre III : Ministères et services : 169.161.389.057 francs CFA ;
- Titre IV : Intervention de l'Etat : 77.941.258.370 francs CFA ;
- Titre V : Dépenses d'investissements : 207.970.258.491 francs CFA.

Article 3 : Les résultats d'exécution des opérations de la loi de finances, gestion 2010, sont arrêtés conformément au développement qui en est donné au tableau A annexé à la présente loi.

Article 4 : Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2010, en recettes est de trois cent cinquante sept milliards cinq cent cinquante quatre millions trois cent soixante treize mille neuf cent quatre vingt et onze (357.554.373.991) francs CFA.

La répartition de ce montant, par grandes composantes, figure dans le tableau B annexé à la présente loi.

Article 5 : Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2010, en dépenses est de quatre cent trente deux milliards neuf cent quarante trois millions six cent un mille deux cent quarante (432.943.601.240) francs CFA.

La présentation des composantes de ce montant figure au tableau C annexé à la présente loi.

Article 6 : Le montant des recettes du budget général est de trois cent cinquante cinq milliards cinq cent quatre vingt neuf millions deux cent quatre vingt huit mille quatre vingt cinq (355.589.288.085) francs CFA.

La décomposition de ce montant est présentée dans le tableau D annexé à la présente loi.

Article 7 : Le montant des dépenses du budget général est de quatre cent trente deux milliards quatre cent trois millions quatre cent soixante quatorze mille neuf cent soixante (432.403.474.960) francs CFA.

La répartition de ce montant figure dans le tableau E en annexe à la présente loi.

Article 8 : Les crédits ouverts sont modifiés comme suit :

- Virements de crédits : 91.398.452 francs CFA ;
- Transferts de crédits : 30.000.000 francs CFA ;
- Décrets d'avance : 45.471.735.918 francs CFA ;
- Annulations de crédits non consommés : 112.843.638.958 francs CFA.

Le tableau F présente la situation des crédits ouverts et modifiés.

Article 9 : Le montant des recettes des régies financières et du Trésor s'élève à deux cent quatre vingt dix huit milliards huit cent quatre vingt quatorze millions huit cent quatre vingt quatorze mille trois cent soixante six (298.894.894.366) francs CFA.

La présentation de ce montant fait l'objet du tableau G en annexe à la présente loi.

Article 10 : Le montant des dépenses ordinaires est de trois cent quatre milliards cent vingt millions deux cent soixante dix huit mille cent quatorze (304.120.278.114) francs CFA.

La décomposition des composantes de ce montant figure au tableau H annexé à la présente loi.

Article 11 : Les dépenses en capital sont exécutées à hauteur de cent vingt huit milliards deux cent quatre vingt trois millions cent quatre vingt seize mille huit cent quarante six (128.283.196.846) francs CFA.

La répartition de ce montant fait l'objet du tableau I en annexe à la présente loi.

Article 12 : La réalisation des recettes des comptes d'affectation spéciale se chiffre à un milliard neuf cent soixante cinq millions quatre vingt cinq mille neuf cent six (1.965.085.906) francs CFA.

La décomposition de cette somme est présentée dans le tableau K annexé à la présente loi.

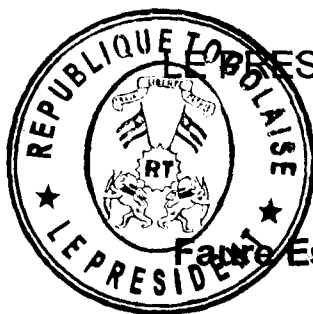
Article 13 : Les dépenses des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à cinq cent quarante millions cent vingt six mille deux cent quatre vingt (540.126.280) francs CFA.

Article 14 : Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2010, est déficitaire de soixante quinze milliards trois cent quatre vingt neuf millions deux cent vingt sept mille deux cent quarante neuf (75.389.227.249) francs CFA conformément au tableau A annexé à la présente loi.

Article 15 : Le résultat à reporter au compte des découverts du Trésor s'élève à soixante quinze milliards trois cent quatre vingt neuf millions deux cent vingt sept mille deux cent quarante neuf (75.389.227.249) francs CFA.

Article 16 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 JUIL 2015



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE

SIGNE

Selom Komi KLASSOU



Pour ampliation
le Secrétaire général
résidence de la République

[Signature]
Patrick Daté TEVI-BENISSAN

ANNEXES

TABLEAU A**PRESENTATION DES REALISATIONS DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2010**

(EN FRANCS CFA)

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	252 862 000 000	394 125 272 918	300 859 980 272	355 615 877 240
I – Budget général :	252 072 000 000	393 335 272 918	298 894 894 366	355 075 750 960
- Recettes des Impôts	99 667 000 000		115 065 168 537	
- Recettes des Douanes	125 070 000 000		133 211 451 435	
- Recettes du Trésor	27 335 000 000		50 618 274 394	
- Dépenses ordinaires		337 276 855 427		304 120 278 114
- Dépenses en capital fin. sur RI		56 058 417 491		50 955 472 846
III – Comptes d'affectation spéciale	790 000 000	790 000 000	1 965 085 906	540 126 280
- FNAFPP (*)	335 000 000	335 000 000	912 522 712	335 000 000
- FSDH	335 000 000	335 000 000	912 522 712	205 126 280
- FPDT	120 000 000	120 000 000	140 040 482	0
TOTAL	252 862 000 000	394 125 272 918	300 859 980 272	355 615 877 240
SOLDE HORS RESSOURCES EXTRAORDINAIRES		-141 263 272 918		-54 755 896 968
B - OPERATIONS SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES	180 592 841 000	151 911 841 000	56 694 393 719	77 327 724 000
- Recettes Extérieures	180 592 841 000		56 694 393 719	
- Dépenses en capital fin. sur RE		151 911 841 000		77 327 724 000
TOTAL GENERAL (A+B)	433 454 841 000	546 037 113 918	357 554 373 991	432 943 601 240
SOLDE : RESULTAT		-112 582 272 918		-75 389 227 249

- (*) - FNAFPP : Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel
- FSDH : Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat
- FPDT : Fonds de Promotion et de Développement du Tourisme

TABLEAU B**RECETTES - EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2010**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Recettes internes	252 072 000 000	298 894 894 366	118,58%
Recettes en capital	180 592 841 000	56 694 393 719	31,39%
Recettes des comptes d'affectation spéciale	790 000 000	1 965 085 906	248,75%
TOTAL	433 454 841 000	357 554 373 991	82,49%

TABLEAU C**DEPENSES - EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2010**

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses ordinaires	337 276 855 427	304 120 278 114	90,17%
Dépenses en capital financées sur ressources internes	56 058 417 491	50 955 472 846	90,90%
Dépenses en capital financées sur ressources externes	151 911 841 000	77 327 724 000	50,90%
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	790 000 000	540 126 280	68,37%
TOTAL	546 037 113 918	432 943 601 240	79,29%

TABLEAU D**RECETTES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2010**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Recettes internes	252 072 000 000	298 894 894 366	118,58%
Recettes externes	180 592 841 000	56 694 393 719	31,39%
TOTAL	432 664 841 000	355 589 288 085	82,19%

TABLEAU E**DEPENSES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2010**

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses ordinaires	337 276 855 427	304 120 278 114	90,17%
Dépenses en capital financées sur ressources internes	56 058 417 491	50 955 472 846	90,90%
Dépenses en capital financées sur ressources externes	151 911 841 000	77 327 724 000	50,90%
TOTAL	545 247 113 918	432 403 474 960	79,30%

TABEAUF**Dépenses : Exécution de la loi de finances, gestion 2010
Modifications de crédits
(en Francs CFA)**

Rubriques budgétaires	Prévisions initiales	Virements de crédits		Transferts de crédits		Décrets d'avance de crédits	Crédits remanés	Exécution	Annulations de crédits
		Annulation	Ouvertures	Annulation	Ouvertures				
Dettes publique et viagère	77 124 000 000						77 124 000 000	57 477 316 184	19 646 683 816
Ministères et services	152 301 322 000	91 398 452	91 398 452			29 860 275 057	182 161 597 057	169 939 812 503	12 221 784 554
Dépenses de transfert	67 178 215 000					10 813 043 370	77 991 258 370	76 703 149 427	1 288 108 943
Dépenses d'investissements	203 171 841 000			30 000 000	30 000 000	4 798 417 491	207 970 258 491	128 283 196 846	79 687 061 645
TOTAL	499 775 378 000	91 398 452	91 398 452	30 000 000	30 000 000	45 471 735 918	545 247 113 918	432 403 474 960	112 843 638 958

TABLEAU G**RECETTES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2010**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
I - RECETTES FISCALES	224 737 000 000	248 276 619 972	110,47%
- Impôts	99 667 000 000	115 065 168 537	115,45%
- Douanes	125 070 000 000	133 211 451 435	106,51%
II - RECETTES NON FISCALES	27 335 000 000	50 618 274 394	185,18%
- Trésor	27 335 000 000	50 618 274 394	185,18%
TOTAL	252 072 000 000	298 894 894 366	118,58%

TABLEAU H**DEPENSES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2010**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dettes publiques	77 124 000 000	57 477 316 184	74,53%
Dépenses de personnel	83 740 306 000	82 576 368 982	98,61%
Dépenses de matériel	98 471 291 057	87 363 443 521	88,72%
Dépenses de transfert	77 941 258 370	76 703 149 427	98,41%
TOTAL	337 276 855 427	304 120 278 114	90,17%

TABLEAU I

EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL, GESTION 2010

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses sur ressources intérieures	56 058 417 491	50 955 472 846	90,90%
Dépenses sur ressources extérieures	151 911 841 000	77 327 724 000	50,90%
TOTAL	207 970 258 491	128 283 196 846	61,68%

TABLEAU J

EXECUTION DES RESSOURCES EXTERIEURES, GESTION 2010

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
PRETS PROJETS	76 551 841 000	21 509 028 378	28,10%
DONS PROJETS	75 360 000 000	200 000 000	0,27%
AIDES BUDGETAIRES	28 681 000 000	34 985 365 341	121,98%
TOTAL	180 592 841 000	56 694 393 719	31,39%

TABLEAU K**EXECUTION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE, GESTION 2010**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS		
		RECETTES	CHARGES	TAUX
Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel (FNAFPP)	335 000 000	912 522 712	335 000 000	36,71%
Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat (FSDH)	335 000 000	912 522 712	205 126 280	22,48%
Fonds de Promotion et de Développement du Tourisme (FPDT)	120 000 000	140 040 482	0	0,00%
TOTAL	790 000 000	1 965 085 906	540 126 280	27,49%